Graulhet, le 15/1/2024

Madame, monsieur,

Nous avons fait l'acquisition chez le revendeur Rouergue Remorque (FR) d'un châssis de remorque tiny house type O2T - YB835000TT2182363 (voir certificat de conformité ci-joint). Cette remorque est destinée à la création d'une salle de spectacle itinérante.

Dans le cadre de cette création, nous avons contacté la DREAL* afin d'obtenir un nouveau certificat de circulation (carte grise) prenant en compte les aménagements apportés au châssis. Pour compléter le dossier de réception à Titre isolé de véhicule auprès de la DREAL, nous devons fournir un avis positif du constructeur dans le cas où :

« le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. (...) joindre l'accord écrit du service technique du constructeur »

Voilà les modifications que nous avons apportées par rapport au type décrit dans la notice.

- Longueur (ajout d'un déport arrière en toiture (282 mm)
- Largeur (châssis de hublots dépassant de (13 mm de chaque côté)
- Hauteur (la hauteur totale avec carrosserie est de 3100 mm)
- Longueur de la zone de chargement (ajout d'un coffre sur la flèche d'une longueur de 427 mm)

Pour information, les limites de poids fixées lors de la réception du véhicule ne sont pas dépassées. La répartition des charges est maintenue.

Dans le cadre de la constitution de notre dossier de réception à Titre isolé de véhicule auprès de la DREAL, nous avons donc besoin d'un accord écrit de votre part validant ces modifications.

Vous trouverez ci-joint une description détaillée de ces modifications par rapport au type décrit dans la notice.

Dans l'attente de votre retour,

Bien à vous,

Bertrand Lenclos Cie NOKILL

* DREAL : organisme français gérant l'homologation des véhicules.